

20110606_DL_15

OBJET :
Ligne de trésorerie

Date de convocation :
21 avril 2011

Date de séance :
6 juin 2011

Date d'affichage :
15 juin 2011

Membres en exercice : 36

Membres présents : 20

Membres votants : 21

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Soit 56 voix POUR

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille onze, le 6 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Stéphane BRUNEL, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Claude DEFLESSELLE, Pascal DEMARTHE, Yannick DESSAINT, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Marion LEPRESLE, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Gérard PRUVOT, Jean-Claude RENAUX, Laurent SOMON, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN et Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Michel CAPON

Pouvoirs :

- Dominique MAGNIER à Jean-François VASSEUR

Pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie du Syndicat Mixte Somme Numérique, il est proposé la mise en place d'une convention de réservation de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, établissement financier retenu à l'issue d'une consultation.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la circulaire ministérielle du 22 février 1989 sur l'utilisation des lignes de trésorerie,
- Vu la proposition de contrat du Crédit Agricole Brie Picardie,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Président est autorisé à signer le contrat relatif à une réservation de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Brie Picardie d'un montant de 2 millions d'euros dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Indexation : T4M

Durée 1 an

Taux d'intérêts : l'index choisi plus marge de 1%

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : 2 000 €

ARTICLE 2 : Le comité syndical autorise le Président sans autre délibération à procéder aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par la convention de réservation de trésorerie du Crédit Agricole Brie Picardie.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.